



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

RÉSUMÉ DE LA DÉCISION AFLD RELATIVE À MONSIEUR MOUNIR ACHERKI

« Monsieur Mounir ACHERKI, alors titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), a fait l'objet de poursuites pénales pour avoir, entre le 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} février 2015 importé, détenu et acquis, aux fins d'usage par un sportif sans justification médicale, une substance interdite - en l'espèce de l'érythropoïétine (EPO). Il a été condamné pour ces faits à une peine d'emprisonnement de quatre mois, assortie du sursis total, par un jugement du tribunal correctionnel de Colmar du 20 novembre 2015.

Saisie de ces faits, également susceptibles de constituer des violations des règles antidopage, la FFA a informé l'AFLD par un courrier électronique daté du 9 juin 2016 que M. ACHERKI ne comptait plus au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 6 avril 2017, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. ACHERKI la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 11 avril 2017, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **15 avril 2017**. En conséquence, M. ACHERKI sera suspendu jusqu'au **15 avril 2021 inclus**.